COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/498

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de finitions pour l'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 21 octobre 2026,

ARRETE /

ARTICLE 1er

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, boulevard Charles de Gaulle (entre l'avenue de la Gare et le carrefour Anne-Marie Menut) du lundi 16 novembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 27 novembre 2026 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation en provenance de l'avenue de la Gare, seul le sens de circulation en direction du carrefour Anne-Marie Menut sera maintenu
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

En provenance de la rue Maurice Bellonte, une obligation de tourne à gauche sur le boulevard Charles de Gaulle sera mise en place en direction du carrefour Anne-Marie Menut.

L'accès à l'avenue Maréchal Leclerc sera possible par l'avenue d'Aubière, la rue Maurice Bellonte et la rue Maryse Bastié.

Les accès aux commerces, services et aux riverains seront maintenus.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 03 novembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

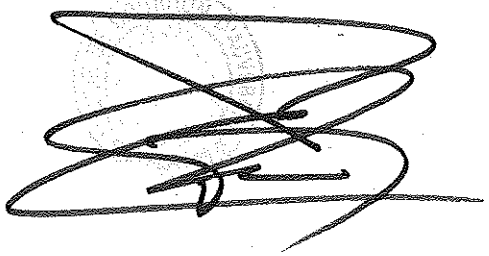

Publié le 12 NOV. 2026